

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SYNDICAT DES EAUX**

Date de convocation  
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt décembre à dix-neuf heures, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint Erme Outre et Ramecourt, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Président.

Date d'affichage :  
12 décembre 2024

Étaient présents : MM. NORMAND Alain - REMY Michel - PIERSON Cédric - DE REKENEIRE Emmanuel - CHENU Stéphane - MERLO Jean-Marie - THERON Jean-Luc - GIRARD Hervé - BONNET Serge.

Nombre de délégués  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

Absents excusés : MM. GISSINGER Thomas - PAHL Holger - THIRAUULT Alexis (Pouvoir à M. NORMAND Alain) - DALY Jany (Pouvoir à M. BONNET Serge).

Absents : MM. RAHON François - HACHET Sébastien.

M. MERLO Jean-Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

**16 - 2024  
TARIF DES  
BRANCHEMENTS  
D'EAU**

Le Président informe le Comité qu'il y a lieu de fixer les tarifs des branchements d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après étude et discussion, le Comité décide d'appliquer les tarifs suivants :

1780 € + le montant de la location d'une mini pelle pour creuser la tranchée s'il y a lieu, pour un branchement standard, diamètre 25 mm et d'une longueur maximale de 6 m ;

La facturation d'un branchement d'eau supérieur à 6 m comprendra le montant du branchement standard + le dépassement des 6 m quand il est effectué par l'employé du syndicat + éventuellement la location d'une mini pelle pour creuser la tranchée ;

Les autres branchements seront facturés selon le devis établi par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité le 14/01/2025 et qu'elle a été notifiée aux intéressés le 14/01/2025  
Publié sur le site internet le 14/01/2025

Ces décisions sont adoptées à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Jean-Marie MERLO,  
Le Secrétaire,

Alain NORMAND  
Le Président,